Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 31 (1946)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, Décembre 1946. No 12. 31me Année.

Le Messager Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.— ; abonnements faculatifs en sus Fr. 1.50 Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.
Tél. 2 73 81

Impression :
M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne
Tél. 2 83 90

Le développement des Caisses Raiffeisen suisses en 1945

(Fin)

Après avoir exposé et analysé les actifs et passifs du bilan des Caisses au 31 décembre 1945 (voir Nos d'octobre et novembre), il nous reste à étudier encore le compte d'exploitation de l'exercice.

Compte de profits et pertes.

	1945 en 1000 fr.	1945 en o/o du bilan	1944 en 1000 fr.	1944 en o/o du bilan
Recettes d'intérêts	22.322	3,13 %	20.665	3.13 %
Dépenses d'intérêts, y compris les intérêts des parts sociales et les droits et impôts à la source déduits (donc int. bruts)	17 006	2,39 %	16,086	2.44 %
Produit brut des intérêts	5.316	0.74 %	4.579	0.69 %
Frais d'administration, y compris les indemnités aux caissiers, mais déduction faite des « Recettes diverses»	2.100	0.29 %	1.872	0.28 %
impôts à la charge des Caisses	838	0.12 %	554	0.08 %
amortissements	125	0,02 %	124	0.02 %
Bénéfices nets	2.253	0,31 %	2.029	0,31 %
Somme totale, correspondant au produit brut des intérêts	5.316	0.74 %	4.579	0.69 %

L'excédent brut du compte des inrêts a légèrement augmenté bien que proportionnellement les recettes soient restées au niveau de l'exercice précédent. Cette amélioration provient du fait que les dépenses d'intérêts ont diminué ensuite du remboursement d'un lot important d'obligations à taux élevés.

Conformément aux statuts, les titulaires de parts sociales entièrement libérées peuvent prétendre à un intérêt maximum de 5%. La somme globale affectée à ce but ayant été de Fr. 247,632.45, il en résulte donc que chaque sociétaire a reçu sur sa part sociale de 100 francs un intérêt net de Fr. 3.50 après déduction des impôts.

Grâce à la simplicité de leur organisme et en particulier à la gratuité des fonctions des membres des comités de direction et de surveillance, les frais généraux sont minimes et ne représentent en moyenne que le 0,29 % de la somme du bilan. Les caissiers exerçant leurs fonctions à titre accessoire sont rétribués sur la base des opérations traitées (nombre d'inscriptions dans les journaux). L'indemnité moyenne est aujourd'hui de Fr. 1.05 par opération, contre Fr. 0.87 en 1938. Cette augmentation est justifiée par le surcroît de travail qu'occasionne la perception des nouveaux impôts fédéraux à la source.

Les impôts directs ont considérablement augmenté. De Fr. 554,000 en 1944 ils ont passé à Fr. 838,000 en 1945. Les contributions publiques de toutes sortes ont absorbé le 37,2% du bénéfice (27,3% en 1944). Par l'entremise de l'Union suisse, les Caisses Raiffeisen ont livré à Berne Fr. 4,3 millions (3,5 millions a. p.) de droits et impôts fédéraux déduits à la source sur les intérêts des placements de leurs clients.

Le bénéfice constitue le 0,31 % de la somme du bilan ; en chiffre absolu il est supérieur de 10 % à celui de l'année précédente mais identique en chiffre proportionnel. Conformément aux statuts, il a été versé intégralement au fonds de réserve qui constitue une fortune sociale inaliénable à laquelle les sociétaires n'ont personnellement aucun droit. Un bénéfice correspondant au 1/3 % de la somme du bilan doit être considéré comme un minimum pour assurer la sécurité et la saine capacité d'action de la Caisse Raiffeisen.

Considérations finales.

Synthèse de positivisme et d'idéalisme, subordonnant les considérations économiques aux facteurs psychologiques qui, en dernier lieu, contrôlent toutes les manifestations de l'activité humaine, mettant en valeur les forces vives et les énergies latentes de la population et du sol, le raiffeisenisme suisse poursuit irrésistiblement ses conquêtes pacifiques. Le développement des années de guerre 1939/45 permet de mesurer l'ampleur des services rendus au pays par les Caisses Raiffeisen et leur Union nationale durant cette période critique de notre histoire.

La commune est la cellule de base de notre organisation politique ; cette association humaine est également la cellule vigoureuse du raiffeisenisme suisse. Celui-ci s'inspire de la doctrine d'un fédéralisme économique qui vise au bien commun au moyen d'organismes et d'entreprises qui restent à l'échelle humaine, proches de l'homme, proches de la société et qui cherchent les réalisations immédiates.

Le Raiffeisenisme suisse possède certainement la structure la plus démocratique et la plus fédéraliste qui puisse être conçue chez nous dans le domaine de l'épargne et du crédit. Dans tous ses éléments et dans tous ses échelons, il met en œuvre les principes d'autonomie responsable et de discipline librement consentie. La Caisse locale n'y est pas la dernière subdivision d'un organisme centralisé comme l'est souvent la succursale ou l'agence dans les autres instituts bancaires. Si elle élève au-dessus d'elle des échelons supérieurs (Fédéra-

tions cantonales, Union nationale) c'est pour elle qu'ils fonctionnent et sous leur contrôle, comme elle fonctionne pour ses membres et sous leur contrôle.

Toujours ouvert aux innovations que réclame l'évolution de l'économique et du social, mais immuablement fidèle aux nobles principes découlant des constantes chrétiennes et suisses qu'il a inscrits à son drapeau, le raiffeisenisme suisse continuera à l'avenir encore à favoriser l'émancipation et le bien-être des populations rurales et à servir ainsi fidèlement le pays.

Le problème de la libération de la personne humaine

Le cadran de l'histoire marque aujourd'hui une heure des plus graves, décisive pour l'humanité tout entière et nous aurions grand tort de la sous-estimer. Même les Raiffeisenistes ont le devoir de veiller à ce que surgisse des débris d'un monde vieilli et tombé en ruines, un monde nouveau, plus sain, mieux ordonné dans sa constitution juridique, plus en harmonie avec la personne humaine.

Nul observateur n'ignore comment se concrétise, en Suisse et dans les pays voisins, cette profonde aspiration : il suffit d'évoquer la forme actuelle des mots « réforme de structure » et « nationalisation ».

Ces transformations sociales étaient déjà à l'ordre du jour depuis quelque temps avec la lutte contre les trusts, etc.

Nous l'enregistrons aussi avec satisfaction, puisqu'il s'agit, en définitive, d'organiser l'économie en fonction de l'homme et non l'homme en fonction de l'économie. N'hésitons pas à le reconnaître, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs n'est qu'indirectement en cause, cette fois, et le problème dépasse de beaucoup les revendications d'intérêt. Mais, précisément, nous avons toujours proclamé que l'économie doit être au service du pays et non d'intérêts particuliers. Toujours nous avons protesté contre le primat du profit, lequel n'est légitime que dans la mesure où il est la rémunération légitime des services rendus par l'épargne, la direction et le travail. Nous avons même souhaité faire des travailleurs les associés de l'entreprise et préparer même leur participation à la direction économique. Tous ces vœux ne sont que la mise en pratique de notre doctrine chrétienne sur la libération de la personne humaine. Qui ne voit que cette libération ne pourra se réaliser sans de grandes difficultés ?

Il y a bien longtemps que nos chefs se préoccupent de la solution à apporter à tous ces problèmes. Les enseignements pontificaux n'ont-ils pas évoqué les deux problèmes de la nationalisation des entreprises et de leur réforme, ajoutant des conseils de prudence pour les modifications de structure. Mais pour que ces réformes de structure soient plus efficaces, il importe que l'unité de commandement et que l'autorité du chef de l'entreprise, fondée sur la compétence et la moralité, soient pleinement reconnues, qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits légitimement acquis, qu'il soit tenu compte avec prudence des capacités de l'économie nationale et que tout esprit de violence soit écarté.

Sur le choix des systèmes techniques (participation aux bénéfices ou à la gestion, actions de travail, entreprises communautaires, etc.) nos chefs n'ont pas à se prononcer. Leur rôle n'est pas d'organiser le temporel. Ils peuvent nous rappeler simplement mais fortement, le principe d'une orientation de plus en plus nette vers le contrat de société. La nationalisation des entreprises n'est pas une panacée. Elle renferme certains inconvénients et dangers qu'il serait naïf de nier. La concentration des entreprises, la disposition des petits et moyens producteurs autonomes ne jouerait qu'en faveur du capital et non en faveur de l'économie sociale. Les enseignements des semaines sociales comme ceux du Pontif romain ne se lassent pas d'affirmer que le pivot de toutes ces constructions réside dans la *personne humaine,* dans cette même personne créée à l'image de Dieu et où nous reconnaissons et défendons la racine et la fin de toute vie sociale. *C'est donc, en dernière analyse, vers la libération de la personne humaine que tout doit tendre et converger.* C'est elle que Dieu a placée au sommet de l'Univers créé, la faisant, en économie comme en politique, la mesure de toute chose. Retenons bien cette expression : *la personne humaine est et doit être la mesure de toutes choses.* C'est le mètre dont il faudra se servir pour connaître sûrement la valeur des institutions politiques et sociologiques. Et cette règle d'or, c'est l'Evangile lui-même qui l'a posée et Raiffeisen, grâce à sa clairvoyance, et à son grand esprit chrétien, n'a pas été le dernier à s'en servir. *Les institutions économiques et sociales sont bonnes ou mauvaises dans la mesure où elles travaillent à la libération ou à l'asservissement de la personne humaine.*

C'est l'appel à ce principe qui nous permet de juger les nationalisations. Répondent-elles à ce que l'on en attend ? Considérons le côté moral de cette mesure. Or, il est pourtant évident que, au lieu de diminuer le caractère mécanique de la vie du travail en commun, cette nationalisation, même quand elle est licite, risque de l'accentuer encore et que, par conséquent, le profit qu'elle en retire au bénéfice d'une vraie communauté, telle qu'on l'entend, est bien sujet à caution.

Sans empiètement sur le temporel, il est permis à tout homme honnête d'examiner le *point de vue moral* de cette nouvelle affaire. Dans quelle mesure les nationalisations servent-elles ou entravent-elles l'essor de la personne humaine.

Ne faut-il pas avouer que cette mécanisation, cette dépersonnalisation du travail et du travailleur, qu'on regrettait déjà dans les trusts et autres concentrations d'entreprises, les nationalisations, même légitimement formées, telles qu'elles sont conçues et fonctionnent actuellement, ne font que les accentuer, les aggraver au lieu de les atténuer ?

C'est à corriger les erreurs, c'est à redresser les torts, c'est à prévenir de grandes déviations, toujours en ayant devant les yeux l'objectif souverain : la *Personne humaine,* mesure de toute chose, que doivent s'employer tous les honnêtes gens et tous ceux qui veulent assurer le bien de leurs concitoyens. Il n'est pas question ici de démagogie, ni de surenchère électorale, mais de la justice sociale et de la vérité. L'unité corporative diffère du corporatisme des Etats totalitaires. Il s'agit de chercher et de trouver une formule de communauté économique, de corporation nationale au sens étymologique du mot, où tous les facteurs du travail sont harmonieusement réunis, en donnant une plus complète satisfaction aux postulats de la personne humaine qui reste la racine et la fin de toute vie sociale. Le rôle croissant de l'Etat dans une société qui évolue vers la civilisation des masses tend à rompre l'équilibre au détriment de la liberté. Je ne ferai que citer à titre d'exemple, la loi qui vient d'être votée sur les assurances vieillesses et invalidité. Serait-il permis de demander si cette loi n'a pas un caractère trop étatique ? Nous ne cachons pas nos sympathies pour les formules mutualistes, parce qu'elles sauvegardent certaines libertés de groupement, développent chez

les élites familiales et professionnelles le sens des responsabilités et évitent les tares d'une administration alourdie.

Nous avons à protéger la personne contre une tendance dont nous sentons autour de nous se préciser la menace : unité de l'école, du syndicat, de la paysannerie, de sécurité sociale, etc., tout est occasion pour continuer et développer, mais avec d'autres hommes, l'œuvre d'étatisation. *Les dictatures,* même les prolétariennes, ne sont pas une étape vers la liberté. Le danger de l'exploitation de l'homme par l'homme durera autant que l'homme lui-même. Notre tâche à tous est de chercher les institutions qui corrigent nos instincts de domination et favorisent les virtualités spirituelles que le christianisme a déposées en chacun de nous. Gardons-nous contre l'idée de fausse rédemption que recouvre la personne humaine. Il n'est pas question de faire un saut dans la liberté, mais de progresser dans l'œuvre, toujours à reprendre, de la libération de la personne humaine. Dans ce travail, évitons avec soin les obstacles personnels à la liberté. La vie a été définie par un savant du siècle dernier, Broca, l'ensemble des forces qui *résistent à la mort.* Ce qui est vrai dans la vie physique est aussi vrai dans la vie morale, qui est un combat entre les forces du bien, forces de vie, et les forces du mal, forces de mort. Les forces de mort, ce sont la concupiscence qui nous sollicite au mal, c'est-à-dire les tendances qui nous portent au mal et parfois diminuent l'exercice de la volonté.

Victor Raemy.

Nécessité d'une élite paysanne

Sous ce titre M. P. Plancherel développe dans le « Paysan fribourgeois » de très pertinentes considérations que nous tenons à livrer également à la réflexion de nos lecteurs :

Le nivellement humain, contrairement à ce que cherchent à réaliser certaines prétendues démocraties, est impossible à résoudre. Où qu'il soit, à quelque régime politique ou social qu'il soit assujetti, l'homme demeure différent de son voisin de par son âme. Ses aptitudes varient. Les ressources physiques, intellectuelles, morales n'ont pas les mêmes possibilités de développement chez tous les individus. Leur étonnante variété constitue d'un homme à l'autre un relief plus tourmenté que celui de nos montagnes. Tel qui révèle, par exemple, une disposition marquée pour le métier de rétameur sera sans éclat dans la profession d'agriculteur.

Le bon paysan, et l'on sait tout ce que sa vie implique de savoir-faire, ne s'érige point sans préambule. Il le devient et il ne l'est pas par condescendance. Quantité de gens ont admis trop longtemps que la profession de paysan était à l'usage de ceux qui ne savaient pas faire grand-chose, de ceux qui ne possédaient pas de qualité précise pour un métier, que la terre devenait le refuge des inaptes, des inappliqués à des tâches qui demandent de l'initiative personnelle. Aucun métier ne couvre de sa protection des incapacités.

Sans doute, il n'est point nécessaire d'être philosophe pour remplir un sac de pommes de terre ; mais il faut un minimum d'adresse pour faire glisser la faux sur le gazon, pour faire gicler du lait du pis d'une vache. La tâche de l'agriculteur comporte inévitablement nombre de travaux où la seule force humaine s'avère indispensable. Pourtant, aujourd'hui, on tend à remplacer l'effort musculaire par le travail mécanique. Certaines tâches, par contre, réclament la présence de l'esprit, un acte irremplaçable de l'intelligence. Ce sont ces actes multipliés qui ajoutent encore à la profession de sa grandeur, de sa noblesse, qui sont le plus en harmonie avec son aspect scientifique. Deux paysans, l'un intelligent, l'autre aux vues plus étroites, ne concevront pas de la même manière l'exploitation de leurs domaines.

Si l'on gardait dans la paysannerie des hommes incapables d'adaptation, la profession souffrirait lourdement d'un discrédit universel. Le complexe d'infériorité qui l'hypothéquerait serait la cause d'une désaffectation générale. Ne faudrait-il pas attribuer, dans le passé, à cet insuffisant souci de défendre le métier, de travailler à l'organisation de l'agriculture afin de lui communiquer une vitalité durable, l'une des causes de la désertion des campagnes ?

La tâche de l'agriculteur est sans doute l'une des plus créatrices. Elle échappe encore à la production en série par la division extrêmement poussée du travail. L'homme de la terre ignore le compartimentage de l'usine où tel détail d'une pièce se fabrique dans un atelier, et ce détail ajouté à tant d'autres fabriqués dans autant d'ateliers différents finit par constituer un objet, un article pour le marché. Le paysan voit tout l'achèvement de son travail. Il n'extrait pas du sol des tubercules à moitié préparés, de sa vache les éléments d'un lait qu'il doit composer par la suite.

La création requiert la participation de l'esprit. Dans cette création des biens de la terre, l'homme doit chercher à réaliser au mieux les conditions de cette production afin de la favoriser, de lui donner sa qualité, de lui imprimer l'empreinte de son savoir. Sans l'intervention de l'homme, la nature est l'agent unique et complet de cette production. Jetez une semence dans le sol et attendez son fruit. La terre est alors le cercueil de la graine et non le berceau de son épi.

Le paysan est le perpétuel collaborateur de la nature. S'il ne peut modifier les phénomènes de la croissance des végétaux, leur mode de reproduction, il est pourtant en son pouvoir de les faciliter singulièrement, d'accroître les rendements en stimulant les énergies mises en mouvement. Cette collaboration suppose à la fois une connaissance des lois de cette production, les exigences des diverses cultures, les besoins propres à chacune d'elles. Il ne peut ignorer sans dommage la biologie d'un sol où la vie se multiplie selon toute la complexité de ses mystères.

Faute de moyens financiers parfois, de curiosité de l'esprit le plus souvent, chacun ne peut se livrer à l'étude plus ou moins complète de l'agronomie devenue indispensable pour la sage direction d'une exploitation. C'est vouloir marcher aveuglément vers des insuccès certains que de s'enferrer dans des procédés périmés, alors que la preuve de leur insuffisance est donnée.

Pour promouvoir le progrès dans une communauté rurale, il est du devoir de certains agriculteurs plus favorisés, mieux renseignés, d'être les serviteurs des bonnes causes. D'abord, chez eux, ils introduisent les nouveautés recommandées. Ils sont plus à même d'entrevoir les avantages qui en découlent. Leur exemple, leurs conseils aussi, sera la leçon la plus convaincante à donner à leur entourage.

Nous connaissons des communautés rurales où l'agriculture est merveilleusement prospère. De nombreuses organisations agricoles y sont établies pour le plus grand bien de tous : syndicats de sélectionneurs, d'élevage, établissement de crédit, pour ne citer que quelques-unes. Aussi ne s'étonne-t-on point de voir des cultures prospères, du bétail vigoureux. La consigne pour chacun est l'amélioration de la production par la sélection. Les fermes et les abords respirent l'aisance, cette aisance que vous découvrez dans le solide équipement mécanique, dans l'ordre à la fer-

me, le bon goût aussi dans son aménagement. La santé morale de la population villageoise a tout à gagner de cet effort collectif.

Il a suffi de deux ou trois agriculteurs résolus pour transformer un village, pour y faire souffler un courant nouveau. C'est le rôle des élites paysannes d'accueillir les nouveautés sans emballements mais sagement. De par sa nature, le paysan est réservé, retranché parfois derrière le barrage de ses préjugés. Les changements le surprennent; il est vrai qu'il n'est pas toujours aisé d'abandonner de vieilles habitudes. Le sens de l'adaptation permet de concilier précisément l'ancien avec le nouveau, d'intégrer les nouveautés dans les traditions.

Les transformations sont parfois profondes à certaines époques. Il n'est pas trop de quelques hommes compréhensifs pour dessiner le vaste mouvement de réforme qui s'impose. Les tâches sont alors à répartir. La ménagère elle-même a sa place marquée dans cet effort de rénovation. La tenue du ménage, l'exploitation d'une basse-cour, la culture de son jardin peuvent être pour elle une source de bonheur ou de déception.

La population villageoise tout entière est intéressée à la formation de cette élite, de cette poignée d'hommes ou de jeunes gens disposés à acquérir cette formation paysanne que donnent nos écoles d'agriculture, nos établissements d'éducation, nos organisations nombreuses. Le progrès réalisé par un seul campagnard élève le niveau de la communauté agricole. Quand les cellules particulières sont plus actives, l'organisme entier profite de cet accroissement de vie. Conséquemment le pays est vitalement plus solide lorsque sa paysannerie est moralement et économiquement plus forte.

L'esprit communautaire

Il vaut la peine de relever cette pensée qu'un excellent président d'une Caisse neuchâteloise a développée dans son rapport annuel à l'assemblée générale et que nous avons glanée au cours de nos pérégrinations. Ce fin connaisseur des hommes, convaincu lui-même du principe d'une saine coopération, et qui possède une âme d'apôtre, s'efforce d'inculquer sa foi autour de lui. Il y revient chaque année, sachant bien que l'éducation de l'individu ne connaît pas de relâche.

Après avoir exposé l'activité du Conseil de surveillance qui s'est acquitté de sa mission légale, et proposé de bonne foi l'adoption des comptes et bilan, il relève la mission éducative de la Caisse Raiffeisen et se pose la question :

Allons-nous cependant, sur la constatation de faits sans doute bien établis, passer sans autre aux formalités d'usage et aux résolutions finales. Ce serait admettre que cette prospérité matérielle constitue le sens exclusif de la solidarité qui est la base de nos principes et notre assemblée ressemblerait à s'y méprendre à une assemblée de société anonyme.

C'est pourquoi, considérant qu'il ne reste pas mal d'adhérents à gagner à notre cause, qu'au surplus l'affermissement incessant de notre Caisse doit maintenant convaincre les plus hésitants, nous croyons qu'il est de notre devoir de rappeler, une fois de plus, la signification de notre effort communautaire.

Dans l'apaisement laborieux qui s'opère autour de nous et où l'humanité désemparée cherche à tâtons le chemin de la sécurité et de la justice, l'homme moyen se trouve chaque jour assailli par les faits les plus contradictoires, sollicité par les affirmations les plus opposées, tiraillé par les tendances les plus antagonistes. Ce n'est pas seulement la terre qui tremble sous nos pieds, c'est la solidité de notre jugement qui paraît parfois se trouver en défaut. Dans la mesure où nous sentons peser sur notre sort l'incertitude du lendemain, nous attendons souvent d'ailleurs des apaisements que nous négligeons de cultiver en nous. Jamais les peuples, jamais les hommes n'ont éprouvé autant qu'actuellement l'interdépendance de leur sort et pourtant leurs efforts s'épuisent le plus souvent en de stériles tentatives pour sortir de l'isolement.

Précisément, dans le cadre modeste et familier du village ou de la paroisse, là où existe une Caisse Raiffeisen, chacun peut faire, en toute sécurité, en toute clarté, cette expérience éminemment sociale d'esprit communautaire si difficile à établir sur les plans supérieurs de notre condition humaine et pourtant indispensable à notre vie collective.

Ce n'est pas de haut en bas qu'on construit une maison et nous sommes convaincus que les Caisses de crédit mutuel sont précisément des édifices solides parce qu'ils sont érigés de bas en haut. Pour en assurer les bases avec plus de résistance, il est nécessaire que ceux qui le peuvent y contribuent par une participation qui représente peu de chose au point de vue matériel, mais dont le prix est considérablement plus important au point de vue moral.

C'est la seule force qui manque encore à notre Caisse, celle du nombre, celle de la cohésion, celle de la solidarité générale.

En suivant cet exemple, que dans toutes nos sections on cherche à développer le sens de la coopération, de la solidarité villageoise. Que de belles et grandes choses pour le bonheur commun ne peut-on pas réaliser, si l'on sait profiter de l'union des forces ! L'individualisme, fleur de l'égoïsme, n'engendre que la rivalité, négation du bonheur. L'entr'aide chrétienne, expression de la charité, est le seul chemin de la paix.

L'association coopérative libre est l'avenir, si toutefois la civilisation moderne que naguère on nommait chrétienne, possède réellement un avenir.

Ch. Secrétan.

La coopérative agricole bien organisée

L'Union des coopératives agricoles de la Suisse orientale (V.O.L.G.) est non seulement la plus ancienne et la plus importante des fédérations coopératives agricoles d'achat et de vente du pays, mais encore celle qui, par son organisation adéquate, sert certainement le mieux les intérêts d'une saine et robuste coopération rurale.

A la fin de 1945, le V.O.L.G. groupait 335 coopératives, réparties dans 11 cantons de la Suisse centrale et orientale. La plupart de ces coopératives affiliées sont des petites entreprises locales. Le comité remplit ses fonctions à titre honorifique et les gérants ne s'inquiètent de leur tâche qu'à titre accessoire.

Dans leur majorité ces coopératives s'occupent avant tout de la transformation des produits du sol. La plupart d'entre elles possèdent des machines pour l'exploitation en commun (charrues, semeuses, broyeuses, herses, semeuses à engrais, machines à hâcher, trieuses, pressoirs, pompes à moteur, etc.) ; d'autres encore ont des installations pour la préparation de fourrages concentrés. On compte également des cidreries, des distilleries, des huileries, des coopératives de séchage, etc. Au cours de ces dernières années, les installations pour la transformation des produits (locaux de réception et caves à fruits, pommes de terre et légumes) ont été étendues et améliorées.

En ce qui concerne les tâches des coopératives agricoles conformément aux statuts, elles doivent veiller à la formation professionnelle et élever le niveau culturel de leurs membres. Cela se fait en général par l'organisation de cours et de conférences, par des démonstrations et des visites. La société coopérative, pour cette raison, est dans les villages ruraux, le centre économique et social, l'expression de la volonté d'entr'aide et le pionnier du progrès professionnel.

L'Union V.O.L.G. a son siège à Winterthour. C'est là que se trouvent les bâtiments administratifs et les principaux établissements.

Dans les statuts actuellement en vigueur les tâches de l'Union sont définies comme suit :

L'Union a pour but d'améliorer la situation économique de la population agricole par l'organisation de son pouvoir d'achat, en entreprenant l'écoulement des produits agricoles sur des bases coopératives, en encourageant le mouvement coopératif

en général et la technique agricole, ainsi qu'en défendant les intérêts des paysans dans le domaine de la politique économique.

Pour atteindre ces buts, elle recourt aux moyens suivants :

1⁰ fondation et groupement des coopératives agricoles locales d'achat et de vente ;

2⁰ exploitation d'un organisme central pour l'achat de tous les articles destinés à satisfaire les besoins de l'économie agricole et ménagère et pour l'écoulement et l'utilisation des produits agricoles ;

3⁰ aide aux coopératives affiliées dans toutes les branches de leur activité par l'organisation de cours d'instruction, par des conseils et renseignements, par la revision de leurs comptes et de leur gestion, la défense de leurs droits et par tout autre moyen jugé utile ;

4⁰ publication d'un organe de presse et organisation de conférences.

L'Union fonctionne ainsi en même temps comme organe central pour la mise en valeur et l'écoulement des produits agricoles (raisins et vins, fruits, pommes de terre et autres tubercules, légumes, céréales, foin et paille, œufs, miel, etc., etc.) et pour la livraison de denrées et articles (engrais chimiques, fourrages concentrés, semences, produits antiparasitaires, machines et outils, combustibles, articles de ménage, etc.).

L'importance de ce négoce est exprimée par les chiffres suivants pour 1945 :

Produits auxiliaires agricoles	Fr. 23,3 millions
Denrées alimentaires	» 35.6 »
Produits agricoles	» 38.3 »
Total	Fr. **97.2 millions**
Céréales	Fr. 29.9 millions

L'Union possède plusieurs bureaux de vente et entrepôts ainsi que de grandes exploitations et installations pour la transformation des produits agricoles.

Mais l'Union V.O.L.G. ne limite pas son activité uniquement au domaine commercial — et elle se distingue avantageusement en cela de la plupart des Fédérations similaires — mais voue également une grande attention à la bonne marche des coopératives affiliées ainsi qu'au progrès professionnel et culturel des paysans.

Le fait que la plupart des coopératives adhérentes sont relativement de petites entreprises et que la plupart des gérants ne remplissent leurs fonctions qu'à titre accessoire — ce sont généralement de simples paysans — nécessite une organisation stricte et une intervention de la Centrale dans leur activité commerciale. Réduites à leurs seules forces, les coopératives locales n'auraient pas trouvé la bonne voie. Toutes les connaissances et expériences recueillies par l'organisme central doivent être communiquées aux membres sous une forme appropriée, ce qui leur permet d'améliorer leurs propres conditions de travail. Dans ce but, l'Union met à la disposition des coopératives des statuts modernes, des règlements et contrats, elle les conseille et les aide dans la création, la construction et l'agrandissement de leurs installations, elle instruit les membres des comités et les gérants, elle tient toujours prêts les livres et formules nécessaires, elle donne des directives en ce qui concerne la comptabilité, etc. Grâce aux revisions annuelles obligatoires, il est possible de contrôler sans interruption le rendement de l'organisation et la conduite de l'entreprise et de conseilller les gérants. Le développement de la propagande coopérative, de la formation professionnelle et des informations en matière politique économique est assuré par des conférences ou par l'organe hebdomadaire de l'Union « Der Genossenschafter ».

Toutes les coopératives affiliées sont tenues d'adopter les statuts-type de l'Union qui instituent la pleine responsabilité individuelle illimitée des sociétaires (responsabilité et obligations d'effectuer des versements supplémentaires) avec l'obligation de n'entretenir de relations d'affaires qu'avec l'Union centrale et de subir la revision de cette dernière. L'Union V.O.L.G. considère qu'elle doit son remarquable développement et sa prospérité à l'institution de ces trois principes fondamentaux.

L'organisation générale de l'Union V.O.L.G. peut être considérée comme un modèle du genre et elle mériterait d'être prise en exemple par d'autres Fédérations de coopératives agricoles du pays qui ont la tendance à n'être que de simples entreprises commerciales. On remarquera que les principes d'organisation et de travail appliqués avec succès par le V.O.L.G. sont en fait les mêmes qu'appliquent dans le domaine de l'épargne et du crédit, l'Union suisse des Caisses Raiffeisen et ses Caisses adhérentes.

D'un mois à l'autre

De tout un peu

* **Nos immeubles ruraux, que valent-ils ?** M. Henri Blanc, secrétaire de la Chambre vaudoise d'agriculture, expose sous ce titre dans la « Terre vaudoise » que la hausse des prix des produits agricoles d'une part et l'insécurité des fonds mobiliers d'autre part apportent une certaine confusion dans les esprits concernant la valeur des immeubles ruraux. Le raisonnement simpliste que la valeur des immeubles a augmenté serait exact si les frais d'exploitation étaient maintenus. Mais malheureusement ceux-ci suivent une courbe ascendante importante. Il en résulte un rendement net qui tend à se rapprocher de celui du début de cette guerre (1939). Les agriculteurs se laissent ainsi induire en erreur dans l'évaluation des immeubles ruraux par le coût extraordinairement élevé des constructions En cas de reconstruction des bâtiments, aujourd'hui, cela coûte trois fois plus qu'avant-guerre ; par conséquent, disent-ils, les bâtiments valent à l'heure actuelle beaucoup plus qu'il y a quelques annnées. Toutefois nous faisons remarquer qu'en cas de construction de bâtiments ruraux aux prix actuels, l'exploitation du domaine n'est pas rentable, les prix des produits agricoles étant insuffisant pour payer un intérêt normal à cet important capital. Depuis 1944 à l'heure actuelle, les frais d'exploitation ont augmenté beaucoup plus que le rendement brut. Les recherches de l'Union des paysans sur la rentabilité le montreront certainement quand les résultats seront publiés. De telle manière, le rendement net tend à se rapprocher de celui de 1939. **Nous ne saurions trop insister sur le fait que la rente du sol est l'élément déterminant pour fixer la valeur des immeubles ruraux.** S'écarter de ce principe conduit à des erreurs d'appréciation. La capitalisation de la rente calculée sur une longue période donne la valeur de rendement. En résumé la valeur du rendement établie sur la base des recherches de l'Union des paysans en matière de rentabilité donne la meilleure orientation pour estimer la valeur de nos immeubles ruraux. Elle est en grande moyenne pour les exploitations sises sur le plateau de Fr. 5000.— l'ha. bâtiments compris. La valeur vénale normale est de Fr. 6200.— l'ha. bâtiments compris. C'est une majoration d'environ 1/5 des valeurs d'avant-guerre.

* **Les bas taux d'intérêts.** En Angleterre, le Chancelier de l'Echiquier a appelé au remboursement l'emprunt 3 % qui existait depuis 1888. En contre partie il offre, en conversion et en souscription contre espèces, un nouvel emprunt du trésor à 2 ½ %. Cet emprunt n'est soumis à aucune échéance de remboursement avant 1975. De toute façon, il est donc à long terme.

Si minime qu'il soit le rendement des emprunts de la Confédération suisse est ainsi encore favorable...

* **Le Tiers-Ordre à l'origine des Caisses mutuelles de crédit.** Le crédit mutuel n'est pas chose nouvelle. L'histoire nous enseigne que cette forme de fraternité remonte assez haut. En effet il ne serait pas exagéré de dire que le précurseur du crédit mutuel est St François d'Assise qui, en fondant le Tiers-Ordre, ouvrait ainsi une voie nouvelle aux relations humaines. Les statuts du Tiers-Ordre revêtent véritablement un aspect social du fait qu'il s'efforce d'établir des « services » à rendre aux membres. Mais en outre, un autre principe, introduit au XIIIme siècle, est celui du crédit mutuel, institué entre tertiaires réunis en une véritable mutualité, avec l'obligation de se secourir mutuellement par une assistance financière. Ce crédit permit à de petits cultivateurs de développer leur patrimoine, d'acheter des terres, et de devenir propriétaires du sol qu'ils labouraient. (Henri Aubri, dans la « Revue Desjardins »).

* **Une intéressante suggestion pour favoriser la prévoyance individuelle.** — Afin d'assurer aux épargnants modestes une vieillesse relativement exempte de soucis pé-

cuniers, la « Ligue du Gothard » propose de constituer un **« fonds de prévoyance individuelle ».** Voici comment ce fonds serait constitué : La personne désireuse de se créer une réserve pour ses vieux jours verserait, à l'âge de vingt ans, une somme de Fr. 400.—. Puis, chaque année, une somme équivalente. A l'âge de 40 ans, elle aurait mis de côté, au total Fr. 8000.— et, à 65 ans, Fr. 18,000.—. Mais la particularité est que cette somme serait exonérée de tout impôt. A partir du moment où la personne ne travaillerait plus, elle dépenserait petit à petit cette somme pour vivre, non pas toutefois jusqu'à extinction de la somme : une réserve fixe serait capitalisée. Il ne s'agirait donc pas de constituer un capital tel que l'épargnant pourrait vivre avec les seuls intérêts, car alors il n'y aurait que peu de gens qui y parviendraient. Non, le système préconisé a un caractère nettement populaire. C'est le capital lui-même qui serait utilisé. La modicité des sommes à économiser annuellement permettrait à presque toutes les personnes de créer ce fonds de prévoyance. Elles seraient incitées à le faire par la perspective d'échapper à la misère dans leur vieillesse, et aussi par l'idée que les sommes mises de côté ne seraient pas touchées par le fisc. Pour justifier cette exonération fiscale, la Ligue du Gothard rappelle que les diverses Caisses de pensions, elles non plus, ne sont pas sujettes à l'impôt et que le privilège accordé par l'Etat aux pensions collectives devraient en toute équité être conféré également à ces pensions de retraites individuelles. La Ligue du Gothard considère que l'institution de ce fonds de prévoyance individuelle, qui serait insaisissable, aurait l'avantage de stimuler le goût de l'épargne, de généraliser la petite propriété privée, de prévenir ainsi la prolétarisation et de compléter heureusement l'assurance vieillesse actuellement en chantier, dont chacun sait que les rentes forcément modestes parce qu'adaptées aux possibilités financières limitées de notre pays, ne suffiront pas, à elles seules, pour faire vivre le vieillard qui les touchera.

* **Le mouvement coopératif en Turquie.** — Il existait en Turquie, en 1945, un millier de coopératives de différentes catégories, dont **560 coopératives rurales de crédit,** 80 coopératives agricoles de vente, 144 coopératives artisanales, 89 coopératives de consommation et 109 coopératives diverses auxquelles s'ajoutent un certain nombre de coopératives scolaires qui n'ont pas été décomptées.

Un Monsieur qui a la signature facile. — Sur l'ordre du juge d'instruction, la police a arrêté un chauffeur genevois, âgé de 30 ans, qui de septembre à octobre 1945, avait signé des chèques sans provision pour un total de Fr. 17,750.—. Il s'agit d'une affaire d'émission de chèques sans provision conjointe à celle qui, il y a quelques mois amena l'arrestation à Genève de quatre autres personnes.

Une enquête sur le droit actuel de cautionnement

La loi instituant le droit actuel du cautionnement est en vigueur depuis le 1er juillet 1942.

Cette loi a donné lieu d'emblée à de nombreuses critiques.

Au cours des quatre et demi années de nouveau régime, les Caisses Raiffeisen ont certainement fait plusieurs expériences et maintes observations concernant l'application pratique de la loi et ses répercussions sur les conditions du crédit agricole en général et celles du petit crédit en particulier.

C'est pourquoi le « Messager Raiffeisen », se permet d'ouvrir une *enquête* auprès de ses lecteurs et des Caisses affiliées, en les priant de bien vouloir lui communiquer leurs propres observations, leurs critiques favorables ou défavorables, ainsi que les revendications qu'ils auraient à formuler en cas de revision de la loi.

Les réponses porteront donc sur les points suivants :

Première question.

Estimez-vous avantageuses les dispositions du nouveau droit, principalement celles touchant à l'autorisation du conjoint et à l'acte notarié ?

Deuxième question.

Avez-vous des critiques à formuler contre le nouveau droit et, dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Troisième question.

Quelles seraient vos revendications en cas de revision de la loi actuelle ?

Prière d'adresser les réponses à la *Rédaction du Messager Raiffeisen* pour le 15 janvier prochain au plus tard.

Extrait des délibérations

de la séance du Conseil d'administration de l'Union du 12 novembre 1946

1) Les conditions d'adhésion étant remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées, sont admises dans l'Union :

Kriessern (St-Gall)
Feusiberg-Schindellegi (Schwytz)
St-Antonio (Tessin)
Seelisberg (Uri).

Le nombre des Caisses fondées en 1946 passe ainsi à 28 et l'Union compte actuellement *833 Caisses Raiffeisen affiliées.*

2) Après étude des motifs à l'appui le Conseil donne son approbation à 69 *crédits spéciaux* à des Caisses affiliées portant sur une somme globale de Fr. 4,702,747.—. Ces avances sont destinées pour la plupart à financer des travaux d'amélioration foncière et des affaires courantes à court terme.

La Direction rappelle à cette occasion que les Caisses doivent travailler avec leurs propres moyens en maintenant constamment une saine et suffisante liquidité. Elles ne peuvent ainsi répondre inconsidérément aux importantes demandes d'emprunt qui leur sont présentées en tablant sur l'aide et les crédits de l'Union.

3) La Direction de la Caisse centrale soumet le *bilan mensuel* au 31 octobre 1946 qui se monte à la somme de Fr. 197,195.79.

L'évolution du bilan au cours des derniers mois dénote que non seulement l'afflux de nouveaux capitaux s'est quelque peu ralenti dans les Caisses mais encore que les demandes de crédit sont présentement plus nombreuses, cela principalement ensuite de réparations et transformations aux bâtiments, d'acquisitions de machines, couverture de redevances résultant des travaux d'améliorations foncières, etc.

4) La Direction de l'Office de revision fait un exposé circonstancié sur l'activité de ce Département et sur la situation présente du mouvement. Cette année encore, toutes les Caisses affiliées pourront être revisées. D'une manière générale le mouvement Raiffeisen poursuit son heureux développement et les Caisses renforcent leur situation interne en perfectionnant constamment leur administration.

Correspondance

M. B. V. à T.

Annulation d'une obligation égarée.

En cas de perte d'une obligation, qu'elle soit nominative ou au porteur, il n'y a rien d'autre à faire que de s'adresser au juge pour en faire prononcer **l'annulation conformément aux dispositions des articles 981 et suivants du Code fédéral des obligations.**

A titre documentaire, nous vous donnons ci-après la teneur des principales dispositions à ce sujet :

L'annulation des titres est prononcé par le Juge à la requête de l'ayant-droit. Le requérant doit rendre plausible qu'il a possédé le titre et qu'il l'a perdu. (art. 981).

Si le Juge estime digne de foi les allégations du requérant au sujet de la possession et de la perte du titre, il somme, par avis public, le détenteur inconnu de produire le titre dans un délai déterminé, sous peine d'en voir prononcer l'annulation. Le délai sera de six mois au moins à compter de la première sommation. (art. 983).

Lorsque le titre n'est pas produit dans le délai imparti, le Juge peut prononcer l'annulation ou prendre, s'il y a lieu, d'autres mesures. Dès que l'annulation est prononcée, le requérant peut demander qu'un nouveau titre lui soit remis à ses frais ou que le paiement de la dette exigible lui soit fait. (art. 986).

Ce n'est qu'après cette procédure d'annulation que vous pouvez payer ou renouveler le titre perdu.

Communications du Bureau de l'Union

PREPARATIFS POUR LA CLOTURE ANNUELLE

La fin de l'année approche à grands pas. Il incombe aux caissiers et aux organes dirigeants de prendre maintenant déjà toutes les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse s'effectuer normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1er mars au plus tard.

Les caissiers ou leurs remplaçants commenceront donc maintenant déjà tous les travaux préliminaires au bouclement annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits, etc.

Nous soulevons les quelques questions suivantes concernant le travail de fin d'année et l'établissement des comptes :

Commande de matériel à l'Union.

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards dans les livraisons qui en résultent, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui est des comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que ceux qui sont nécessaires à **la clôture d'un seul exercice.**

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groups, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau (par exemple un intérêt de 1946 payé le 2 janvier 1947 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1946, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1947.

On réservera simplement. au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre, sera immédiatement reporté à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droits de timbre et impôts fédéraux à la source.

1) **Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.**

Lors du bouclement des comptes particuliers dans les grands-livres les Caisses n'omettront pas de porter en compte les **impôts à la source** (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

a) **intérêt des parts sociales : 30 %** du montant **brut** de l'intérêt,

b) **intérêt des obligations et placements à terme : 30 %** de l'intérêt **brut,**

c) **intérêt des avoirs en caisse d'épargne:**
— les dépôts d'épargne **nominatifs** dont l'intérêt brut n'excède pas Fr. 15.— sont **exonérés de tout impôt,**
— les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse Fr. 15.— et les livrets d'épargne au porteur quel que soit le montant de l'intérêt sont passibles de l'impôt à raison de **25 %** du montant **brut** de l'intérêt.

Les **comptes de dépôts** sont assimilés aux dépôts d'épargne et à traiter comme ces derniers.

d) **intérêt des avoirs en compte courant : 25 %** du montant exact de l'intérêt **brut** (donc sans la défalcation de la commission, timbre, frais, etc.).

Font toutefois exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à l'Union, du compte de chèques postaux, ainsi que les avances de l'Etat dans le canton de Genève.

En prévision de l'imputation de l'impôt il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands-livres et dans tous les carnets, relevés, etc. ce qui se fera aisément au moyen du **sceau approprié** (sceau IA) que les Caisses qui ne le possèdent pas encore peuvent se procurer à l'Union.

2) Etablissement des déclarations et livraison à Berne.

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles concernant l'indication des intérêts bruts sur les extraits respectifs et leur remettra également à cette occasion le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Etablissement des extraits et du bilan annuel.

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. **Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte et précipitation.** En cas de difficulté, on peut consulter le précis de comptabilité. Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

a) **Différents extraits des comptes particuliers.**

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique.

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands-livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio **où se trouve le solde de l'année en cours.** Ensuite des reports qui interviennent dans les grands-livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie ainsi que les bien-trouvés.

Comme on doit constater assez fréquemment des erreurs dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse parfois de notable façon le résulat de l'exercice — on effectuera une mise en compte et un calcul très précis des intérêts impayés et courus, en faisant toujours une comparaison avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89, col. 5).

b) **Extrait de profits et pertes.**

Les recettes diverses et les dépenses (droits de timbre, impôts, administration, etc.), doivent être détaillés et **classés strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV.** Les totaux de ces rubriques fournissent alors les données qui figureront sur le compte général de la page 1).

Au chapitre « Droit de timbre et contributions perçus intermédiairement », rubrique « impayés » de ce compte général, on portera le montant exact de **tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration. On établira donc cette déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.**

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

c) **Compte et bilan.**

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

d) **Formulaire « Appendice au compte annuel ».**

Ce formulaire doit être dressé aussi complètement, tout comme les autres extraits, et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêt appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année, comme le veut la loi sur les banques.

Il Cantuccio dei Raiffeisenisti ticinesi

Preparativi per la chiusura annuale dei conti

La fine dell'anno si avvicina a grandi passi. E' quindi necessario che tanto i signori cassieri, quanto gli organi dirigenti, prendano tutte le misure necessarie, affinchè la compilazione dei conti annuali e del bilancio possa svolgersi in condizioni normali e con la solita prontezza.

Ricordiamo che

i conti annuali devono essere sottoposti all'Unione entro il 1º marzo al più tardi.

I cassieri od i loro rimpiazzanti daranno già sin d'ora inizio ai lavori preliminari di chiusura. Dovranno venir calcolati gli interessi ed allestiti i differenti estratti ecc.

Ci permettiamo fare qualche rilievo in rapporto a questi lavori.

Ordinazione di materiale all'Unione Centrale.

Onde evitare il «serra-serra» di fine anno ed i relativi ritardi nelle spedizioni, i signori cassieri sono caldamente pregati di voler procurarsi

prima del 15 dicembre

i diversi estratti per la redazione dei conti annuali, così pure i differenti formulari loro necessari.

Onde evitare errori sarà indispensabile indicare il numero di ogni modulo e la quantità desiderata utilizzando l'apposita cartolina.

Consigliamo pure di non fare delle eccessive provviste di materiale, onde poter profittare di ogni miglioramento apportato agli stampati, grazie alle sempre nuove esperienze pratiche ed esigenze legali.

Per quanto concerne i conti annuali in particolare, non si ordinerà che la **quantità necessaria per una sola chiusura.**

Disponibilità di cassa al 31 dicembre.

Le Casse dovranno badare di non tenere in cassa somme eccessive ed inutili, ciò specie durante gli ultimi giorni dell'anno. La Banca Nazionale insiste particolarmente su questo punto. Per facilitare i versamenti alla fine dell'anno, la Cassa Centrale contabilizzerà sul «conto vecchio» tutti i versamenti od invii effettuati dalle Casse entro il 31 dicembre (portanti quindi il timbro postale del 31.12) Nel limite del possibile sarà bene evitare operazioni con le banche corrispondenti.

Tenuta dei giornali di cassa durante il periodo di chiusura.

Il giornale di cassa dev'essere chiuso al 31 dicembre, stabilendo il saldo di cassa.

Tutti i versamenti e pagamenti effettuati dopo il 31 dicembre devono figurare sul «conto nuovo» (per esempio un interesse scaduto al 31 dicembre 1946 e pagato al 2 gennaio 1947 figurerà come «non pagato» nell'estratto debitori del 1946, il pagamento appartenendo già all'esercizio contabile 1947).

Nel giornale principale si riserverà solo una mezza pagina per le operazioni normali di chiusura, (capitalizzazione degli interessi in base agli estratti ecc.) e si ricomincerà immediatamente sulla pagina seguente con le scritturazioni regolari di tutte le operazioni che interverranno nel nuovo periodo contabile. Una sola linea sarà lasciata in bianco per i necessari riporti dei saldi. Il saldo della colonna «cassa» dovrà essere riportato immediatamente onde poter eseguire gli indispensabili controlli di cassa.

Nel giornale di cassa risparmio si riserverà una pagina per la ricapitolazione dei saldi mensili.

Diritti di bollo ed imposte federali alla fonte.

1. Registrazione delle imposte nei diversi conti particolari.

In occasione della chiusura dei conti nei libri mastri, le Casse non dovranno dimenticare la registrazione delle imposte alla fonte (imposta preventiva, imposta sulle cedole ecc.).

Queste imposte vengono prelevate sulla base seguente:

a) **interesse sulle quote sociali:** 30 % sull'interesse lordo;

b) **Interesse delle obbligazioni e depositi a termine:** 30 % sull'interesse lordo;

c) **interessi degli averi in cassa a risparmio:**

— i depositi **nominativi** i cui interessi non superano i Fr. 15.— **sono liberi da qualsiasi imposta,**

— i conti nominativi i cui interessi lordi superano i Fr. 15.— ed i libretti di risparmio al portatore — quest'ultimi per qualsiasi importo di interesse — sottostanno all'imposta in ragione del 25 % dell'interesse lordo.

I conti di depositi sono assimilati ai depositi a risparmio e vanno considerati alla stessa stregua.

d) **interessi degli averi in conto corrente:** 25 % sull'interesse lordo. (naturalmente senza deduzione della commissione, spese ecc.).

Fanno tuttavia eccezione gli interessi maturati sui conti presso l'Unione Centrale.

In previsione del calcolo dell'imposta sarà indispensabile indicare particolarmente nei libri mastri ed in tutti i libretti ecc., l'importo lordo degli interessi. Ciò si farà facilmente usando il timbro appropriato (timbro IA); le Casse che non ne fossero ancora in possesso potranno eventualmente procurarselo presso l'Unione.

2) Redazione delle dichiarazioni e bonifico a Berna.

Verso la fine dell'anno l'Unione darà alle Casse le istruzioni necessarie relative all'indicazione degli interessi lordi sugli estratti ed invierà loro in tale occasione il formulario per le dichiarazioni concernenti i diversi diritti di bollo e le imposte federali. Le dichiarazioni dovranno essere indirizzate all'Unione unitamente ai conti annuali.

Il bonifico all'Amministrazione federale in Berna verrà fatto in blocco e direttamente dall'Unione, come nel passato.

Allestimento degli estratti e del bilancio annuale.

Tutti i diversi estratti dovranno essere redatti in modo completo e con il massimo di ordine e precisione, curando anche i più piccoli dettagli. Raccomandiamo di lavorare con metodo, senza fretta e senza precipitazione. In caso di bisogno sarà bene confrontare il manuale di contabilità. L'Unione è naturalmente sempre a disposizione per eventuali schiarimenti. L'unico modo però per familiarizzarsi definitivamente con le diverse esigenze contabili della chiusura dei conti, consiste naturalmente nel saper sacrificarsi un pochino cercando di raggiungere da soli la meta prefissa.

a) **I diversi estratti dei conti particolari.**

Sull'estratto delle quote sociali sarà bene indicare il nome dei soci in ordine alfabetico.

Sugli estratti delle obbligazioni, conti correnti, casse risparmio, i conti potranno essere indicati nell'ordine numerico dei fogli dei libri mastri. Ogni conto deve figurare naturalmente in base al foglio sul quale si trova il saldo della fine di questo esercizio.

In seguito ai diversi riporti, effettuati nel corso dell'annata, non sarà possibile mantenere ogni anno il medesimo ordine di conti negli estratti.

Questo modo di procedere faciliterà molto il controllo dei conti, la registrazione metodica degli atti di garanzia, come pure dei benestari. Dato che si constatano abbastanza frequentemente degli errori nel calcolo degli interessi parziali, — ciò che talvolta può far mutare sensibilmente l'aspetto al risultato dell'esercizio, — occorre riservare particolare attenzione nel conteggio preciso, effettuando anche dei confronti con le risultanze dell'anno scorso.

Sugli estratti «I creditori» e «II debitori» (modello nel manuale di contabilità a pag. 76) si noterà, in modo abbreviato, tanto la scadenza che il tasso d'interesse, in margine all'ultima colonna.

b) **Estratto delle perdite e profitti.**

Le entrate diverse e le spese (diritto di bollo, imposte, amministrazione ecc.) devono essere annotate in modo particolareggiato e classificate secondo le rubriche figuranti nelle pagine 2-3 dell'estratto IV.

I totali di queste rubriche daranno i dati che figureranno sul conto generale alla pagina 1.

Al capitolo «diritti di bollo e contribuzioni riscosse intermediariamente», rubrica «non pagati» di questo conto generale si registrerà l'ammontare di tutti i diritti dovuti, come risultano dalla dichiarazione.

Si dovrà quindi redigere tale dichiarazione antecedentemente alla completazione del conto perdite e profitti.

Pure il conto riassuntivo (pag. 4 dell'estratto) sarà redatto completamente.

c) **Conto annuale e bilancio.**

Le attività e le passività vanno riportate esattamente secondo le rubriche del formulario.

Gli immobili che appartenessero alla Cassa devono pure venir menzionati separatamente.

Occorrerà inoltre riempire sempre la rubrica «numero dei conti».

Dopo la verifica e l'approvazione, il bilancio dev'essere firmato da tutti i membri degli organi responsabili.

d) **Formulario: appendice al conto annuale.**

Come tutti gli altri estratti, anche questo formulario va redatto con la massima precisione e dovrà essere unito al bilancio, del quale forma parte integrante.

Lo stato delle obbligazioni e gli interessi applicati figureranno pure nelle rubriche all'uopo previste.

Come prescritto dalla legge federale sulle banche, anche lo stato di liquidità dovrà pure venir calcolato ogni anno.

Rédaction:

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.